

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 156 Subventions (369.800 euros) et conventions avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer neuf conventions, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et sept associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (20798 / 2018_06009) 7, rue Poulletier (4^e).
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 9.800 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / 2018_05879) 14, rue Pierre Villey (7^e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet.
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23.100 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830 / 2018_05761) 234, rue de Tolbiac (13^e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.300 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561 / 2018_06028) 21, rue des Malmaisons (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.300 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (20917 / 2018_04219) 3, square Léon Guillot (15^e) gestionnaire du Foyer Notre Dame.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.200 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pierre Olivaint (21089 / 2018_05902) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23.900 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / 2018_05982) 28, rue du Cotentin (15^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 30.400 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/ 2018_05948) 20, rue d'Anjou (8^e), pour 6 résidences (7 foyers) qu'elle gère à Paris :

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 193.800 euros qui se décompose comme suit :

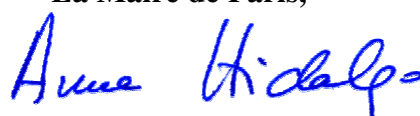
- | | |
|---|--------------|
| - Résidence Saint-Lazare (9 ^e) : | 32.800 euros |
| - Résidence Charonne/Alfred Rosier (11 ^e) : | 52.600 euros |
| - Résidence Pointe d'Ivry (13 ^e) : | 16.700 euros |
| - Résidence Didot (14 ^e) : | 39.100 euros |
| - Résidence les Batignolles (17 ^e) : | 15.100 euros |
| - Résidence les Amandiers (20 ^e) : | 37.500 euros |

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) (20828 / 2018_05865) 37, rue Clisson (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO